

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5385

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 1922 de M. Mariton

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , qu'ils disposent ou non de l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que l'enfant ne peut avoir plus de deux parents vivants, que ceux-ci disposent ou non de l'autorité parentale.